



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juillet 2008
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et en application du paragraphe 7 de la note du Président en date du 19 décembre 2007 (S/2007/749), le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste complète des questions dont le Conseil était saisi au 5 juillet 2008 figure dans le document S/2008/10/Add.26 du 10 juillet 2008.

On trouvera dans le présent additif la liste des questions sur lesquelles le Conseil de sécurité s'est prononcé au cours de la semaine achevée le 19 juillet 2008. Les dates indiquées pour chaque question sont celles de la première et de la plus récente des séances que le Conseil y a consacrées.

Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (10 septembre 2001; 16 juillet 2008)

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5934^e séance, tenue à huis clos le 16 juillet 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5934).

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan (11 juin 2004; 16 juillet 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5935^e séance, tenue le 16 juillet 2008. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, il a invité les représentants de l'Ouganda et du Rwanda, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/2008/27).



Les enfants et les conflits armés (29 juin 1998; 17 juillet 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5936^e séance, tenue le 17 juillet 2008. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, il a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Bénin, du Canada, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Ghana, de l'Irlande, d'Israël, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Malawi, du Mexique, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Nigéria, de la Norvège, de l'Ouganda, du Pérou, du Rwanda, de Saint-Marin, de la Somalie, de Sri Lanka, et de l'Uruguay, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Kathleen Hunt, Présidente du Comité directeur international de Watchlist on Children and Armed conflict et Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine, à participer à la séance. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/2008/28).

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (29 février 1996; 18 juillet 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5937^e séance, tenue le 18 juillet 2008. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/467, établi au cours de consultations préalables, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1824 (2008).

**Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)
(1^{er} décembre 2006; 18 juillet 2008)**

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5938^e séance, tenue le 18 juillet 2008. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, il a invité les représentants de l'Inde, du Japon et du Népal, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, il a invité Ian Martin, Représentant spécial du Secrétaire général au Népal et Chef de la Mission des Nations Unies au Népal, à participer à la séance.